

ILNAS

Institut luxembourgeois de la normalisation
de l'accréditation, de la sécurité et qualité
des produits et services

ILNAS-EN 12607-2:2014

**Bitumes et liants bitumineux -
Détermination de la résistance au
durcissement sous l'effet de la chaleur
et de l'air - Partie 2: Méthode TFOT**

Bitumen and bituminous binders -
Determination of the resistance to
hardening under influence of heat and air
- Part 2: TFOT method

Bitumen und bitumenhaltige Bindemittel
- Bestimmung der Beständigkeit gegen
Verhärtung unter Einfluss von Wärme
und Luft - Teil 2: TFOT-Verfahren

11/2014



Avant-propos national

Cette Norme Européenne EN 12607-2:2014 a été adoptée comme Norme Luxembourgeoise ILNAS-EN 12607-2:2014.

Toute personne intéressée, membre d'une organisation basée au Luxembourg, peut participer gratuitement à l'élaboration de normes luxembourgeoises (ILNAS), européennes (CEN, CENELEC) et internationales (ISO, IEC) :

- Influencer et participer à la conception de normes
- Anticiper les développements futurs
- Participer aux réunions des comités techniques

<https://portail-qualite.public.lu/fr/normes-normalisation/participer-normalisation.html>

CETTE PUBLICATION EST PROTÉGÉE PAR LE DROIT D'AUTEUR

Aucun contenu de la présente publication ne peut être reproduit ou utilisé sous quelque forme ou par quelque procédé que ce soit - électronique, mécanique, photocopie ou par d'autres moyens sans autorisation préalable !

NORME EUROPÉENNE ^{ILNAS-EN 12607-2:2014} **EN 12607-2**
EUROPÄISCHE NORM
EUROPEAN STANDARD

Novembre 2014

ICS 75.140; 91.100.50

Remplace EN 12607-2:2007

Version Française

Bitumes et liants bitumineux - Détermination de la résistance au durcissement sous l'effet de la chaleur et de l'air - Partie 2: Méthode TFOT

Bitumen und bitumenhaltige Bindemittel - Bestimmung der Beständigkeit gegen Verhärtung unter Einfluss von Wärme und Luft - Teil 2: TFOT-Verfahren

Bitumen and bituminous binders - Determination of the resistance to hardening under influence of heat and air - Part 2: TFOT method

La présente Norme européenne a été adoptée par le CEN le 16 août 2014.

Les membres du CEN sont tenus de se soumettre au Règlement Intérieur du CEN/CENELEC, qui définit les conditions dans lesquelles doit être attribué, sans modification, le statut de norme nationale à la Norme européenne. Les listes mises à jour et les références bibliographiques relatives à ces normes nationales peuvent être obtenues auprès du Centre de Gestion du CEN-CENELEC ou auprès des membres du CEN.

La présente Norme européenne existe en trois versions officielles (allemand, anglais, français). Une version dans une autre langue faite par traduction sous la responsabilité d'un membre du CEN dans sa langue nationale et notifiée au Centre de Gestion du CEN-CENELEC, a le même statut que les versions officielles.

Les membres du CEN sont les organismes nationaux de normalisation des pays suivants: Allemagne, Ancienne République yougoslave de Macédoine, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Turquie.



COMITÉ EUROPÉEN DE NORMALISATION
EUROPÄISCHES KOMITEE FÜR NORMUNG
EUROPEAN COMMITTEE FOR STANDARDIZATION

CEN-CENELEC Management Centre: Avenue Marnix 17, B-1000 Bruxelles

Sommaire

Page

Avant-propos.....	3
1 Domaine d'application	4
2 Références normatives	4
3 Principe	4
4 Appareillage	5
5 Échantillonnage	6
6 Mode opératoire	7
7 Calculs	8
8 Expression des résultats	8
9 Fidélité	9
10 Rapport d'essai	9
Annexe A (informative) Caractéristiques des thermomètres	10
Bibliographie	11

Avant-propos

Le présent document (EN 12607-2:2014) a été élaboré par le Comité Technique CEN/TC 336 "Liants bitumineux", dont le secrétariat est tenu par AFNOR/BN Pétrole.

Cette Norme européenne devra recevoir le statut de norme nationale, soit par publication d'un texte identique, soit par entérinement, au plus tard en **Mai 2015**, et toutes les normes nationales en contradiction devront être retirées au plus tard en **Mai 2015**.

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. Le CEN et/ou le CENELEC ne saurait [sauraient] être tenu[s] pour responsable[s] de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence

Le présent document remplace l'EN 12607-2:2007.

Ce document a été préparé dans le cadre d'un mandat donné au CEN par la Commission Européenne et l'Association Européenne de Libre Echange.

Les principaux changements apportés par rapport à l'EN 12607-2:2007 sont les suivants :

- l'Avertissement dans le Domaine d'application a été modifié ;
- EN 12595, *Bitumes et liants bitumineux – Détermination de la viscosité cinématique* a été ajoutée à l'Article 2
- la référence au thermomètre à mercure a été supprimée (cf. sous-paragraphe 4.3) et l'Annexe A est informative ;

L'EN 12607 comprend trois parties sous le titre général *Bitumes et liants bitumineux – Détermination de la résistance au durcissement sous l'effet de la chaleur et de l'air*.

- *Partie 1 : Méthode RTFOT*
- *Partie 2 : Méthode TFOT*
- *Partie 3 : Méthode RFT*

Le domaine d'application de cette norme a été étendu aux bitumes oxydés et aux bitumes industriels de grades durs, qui ne sont pas utilisés pour des applications routières. Le but est de faciliter, lors de la prochaine révision de l'EN 13303 *Bitumes et liants bitumineux – Détermination de la perte de masse au chauffage des bitumes industriels*, son remplacement dans les normes de produits par l'EN 12607-2

Il est à noter que, si cela est décidé, cela changera les propriétés de perte de masse en variation de masse dans les normes EN 13304 *Bitumes et liants bitumineux – Cadre de spécifications des bitumes oxydés* et EN 13305 *Bitumes et liants bitumineux – Cadre de spécifications des bitumes industriels durs*.

Selon le Règlement Intérieur du CEN-CENELEC les instituts de normalisation nationaux des pays suivants sont tenus de mettre cette Norme européenne en application : Allemagne, Ancienne République Yougoslave de Macédoine, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Turquie.